



COMMUNE DE HOHROD

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de HOHROD - SEANCE du 25 mai 2018 -

sous la présidence de Monsieur Bernard FLORENCE, Maire

La séance a été ouverte à 19 h 38 '

Présents : 7 Mr Bernard FLORENCE, Mr Charles FRITSCH, Mme Francine DIERSTEIN-MULLER, Mr Matthieu BONNET, Mr Dominique ECK, Mr Willy FRITSCH, Mr Pierre OTTER

Absents et excusés : 2 Mme Sophie POGGIO- Mr Michel DEYBACH

Absent : 1 Mme Emilie BLAISE

Procuration(s) 1 Madame Sophie POGGIO a donné procuration à Mr Matthieu BONNET

Mr Pierre OTTER est nommé secrétaire de séance

1. Approbation compte rendu de la réunion du 23 mars 2018
2. Travaux Grange : Lot N° 2 : avenant N° 01
3. Ecole communale : Mise en place d'un Regroupement Pédagogique Concentré (RPC)
4. Rapports Eau et Assainissement 2017
5. Adhésion au groupement de Commandes proposé par la Communauté de Communes de la Vallée de Munster pour les contrats d'assurance
6. Règlement Général sur la Protection des données (RGPD) : adhésion à une solution mutualisée
7. Plateforme collecte sélective emballages et verre
8. Urbanisme : dossiers DP-CU
9. Finances communales : virement de crédits
10. Communications diverses et divers

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 23 mars 2018

Le compte rendu de la réunion du 23 mars 2018 a été adressé aux Conseillers. Les Conseillers approuvent le compte rendu de la réunion du 23 mars 2018.

2. AMENAGEMENT GRANGE : AVENANT Travaux N° 01 Lot N° 2

Considérant la délibération du 07 décembre 2017 relative à l'attribution du marché de travaux de transformation du bâtiment "Grange"

Mr le Maire informe les membres de l'Assemblée que des travaux supplémentaires ont été envisagés à savoir

- la reprise en sous œuvre du mur : fourniture et mise en œuvre de béton, y compris terrassement, chargement et évacuation de déblais
- la réalisation de l'étanchéité du mur qui donne sur le Chemin du Groth

Mr le Maire présente le bordereau de prix nouveau afférents à ces travaux ainsi que le devis correspondant pour un montant de 6 320.- € H.T.

Mr le Maire présente les caractéristiques de cet avenant :

Lot	Entreprise	Montant H.T. € Base	Avenant	Nouveau montant	Valorisation
02	WEREY BTP	166 369.52	6 320.00	172 689.52	+ 3.80 %

Mr le maire propose aux Membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant N° 01 au Lot N° 02 Gros ŒUVRE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant N° 01 au lot N° 02 GROS ŒUVRE d'un montant de 6 320.- € H.T. pour la transformation du bâtiment "Grange"
- autorise Mr le maire à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à ce dossier

3. ECOLE COMMUNALE : MISE EN PLACE D'UN REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE CONCENTRE (RPC)

PREAMBULE :

Mr le Maire rappelle les nombreuses réunions qui se sont tenues au sujet du projet de regroupement /rapprochement scolaire de Hohrod-Soultzeren-Stosswihr :

- 25 avril 2017 à Hohrod : première réunion avec les élus et les enseignants des 3 communes
- 12 juin 2017 à Soultzeren : rencontre à l'école primaire avec les enseignants, les élus et les représentants des parents d'élèves des 3 communes
- 13 novembre 2017 à Soultzeren : rencontre des élus Hohrod et Soultzeren

- du 27 novembre 2017 à Hohrod : rencontre entre Mr David CAILLEAUX, Inspecteur de l'Education Nationale, les représentants des Municipalités, les enseignants des communes de HOHROD, SOULTZEREN et STOSSWIHR
- du 18 décembre 2017 à Hohrod : rencontre avec les élus des 3 communes, la conseillère départementale, Mme Monique MARTIN et Mr David CAILLEUAX, IEN
- du 8 janvier 2018 à Stosswihr : rencontre des 3 adjointes chargées de la vie scolaire pour évoquer les questions de transport
- du 25 janvier 2018 à Sultzeren rencontre avec les élus des 3 communes et Mr Cailleaux IEN

Lors de cette dernière rencontre, la municipalité de Stosswihr a confirmé son refus d'adhérer au regroupement des 3 communes en RPC.

Le 9 février 2018, les élus de Hohrod et Sultzeren ont rencontré Mme Anne Marie MAIRE, DASEN à Colmar, qui a acté le regroupement Hohrod/Sultzeren pour la prochaine rentrée.

Par courrier du 23 février 2018, la DASEN a confirmé la fermeture de l'école élémentaire de HOHROD et la scolarisation des élèves élémentaires soit à Stosswihr soit à Sultzeren.

MISE EN PLACE D'UN REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE CONCENTRE (RPC)

Par courrier du 15 mai 2018, Mr Cailleaux IEN informe les Communes de Hohrod et Sultzeren que la mise en place du RPC doit faire l'objet d'une délibération afin que les instances prévues (comité technique départemental et conseil départemental de l'Education Nationale) puissent statuer sur ce projet.

Mr le Maire propose ainsi aux Conseillers de délibérer sur ce point, en attendant que le RPC devienne le RPC de la Petite Vallée, donc intégrant les écoles de Stosswihr à la rentrée 2019/2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- sollicite la création d'un RPC entre les Communes de HOHROD et de SOULTZEREN avec un accueil scolaire sur les sites de maternelle et d'élémentaire de Sultzeren à compter de la rentrée 2018/2019 (sous réserve de délibération concordante)

4. RAPPORTS SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT 2017

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2224-5) impose, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, et d'Assainissement. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal a pris connaissance des rapports des services Eau et Assainissement de l'année 2017 et de leurs annexes.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, donne son approbation :

- pour le rapport 2017 sur la qualité et le prix du service public d'eau potable
- pour le rapport 2017 sur la qualité et le prix du service public assainissement

Les rapports sont disponibles en mairie et peuvent être consultés pendant les heures d'ouverture du secrétariat. Ils seront également consultables sur le site internet de la Commune.

5. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER POUR LES CONTRATS D'ASSURANCE

Dans le cadre des démarches de mutualisation, la CCVM propose de mettre en place un groupement de commandes pour les assurances.

Le marché débiterait le 1^{er} janvier 2019 et comporterait les lots suivants

- LOT 1 : Assurance responsabilité civile
- LOT 2 : Assurance protection fonctionnelle
- LOT 3 : Assurance protection juridique
- LOT 4 : Assurance flotte automobile
- LOT 5 : Assurance dommages aux biens et risques annexes

Mr le Maire fait remarquer que

- la collectivité n'est pas obligée de souscrire à tous les lots proposés mais pourra adhérer en fonction des besoins
- conformément à la réglementation, chaque lot sera attribué à un prestataire unique.

Compte tenu de la spécificité des marchés d'assurance, il sera fait appel à une Assistance à Maître d'Ouvrage qui aura en charge l'analyse des besoins en matière d'assurance de chaque structure, la rédaction des dossiers de consultation, l'analyse des offres et l'aide à la passation des contrats définitifs. Les frais afférents à la procédure seront partagés entre les membres du groupement.

L'ensemble des contrats d'assurance en cours peuvent être inclus dans cette consultation.

Il est proposé d'adhérer à ce groupement de commande et d'autoriser Mr le Maire à signer la convention correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion de la Commune de HOHROD au groupement de commandes pour les contrats d'assurance
- **Autorise** Mr le maire à signer tout document s'y rapportant
- **Demande** de l'informer du résultat de la consultation.

6. REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) : ADHESION A UNE SOLUTION MUTUALISEE

Mr le Maire expose le point :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et Moselle n°17/65 du 29 novembre 2017: Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données.

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 18/17 du 29 janvier 2018 ;

Vu la délibération CNIL n° 2016-191 du 30 juin 2016 portant labellisation d'une procédure de gouvernance Informatique et Libertés présentée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54).

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin (CDG68) en date du 26 mars 2018 approuvant le principe de la mutualisation entre le CDG 54 et le CDG 68 ainsi que tous les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés, et la convention de mutualisation qui en découle

Vu la convention en date du 12 avril 2018 par laquelle le CDG 68 s'inscrit pour son besoin propre dans la mutualisation avec le CDG 54, et autorise le CDG 54 à conclure avec les collectivités affiliées au CDG 68 une convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des **sanctions lourdes** (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Dans le cadre de la mutualisation volontaire des moyens entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion EST, il est apparu que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des centres de gestion de l'Interrégion Est et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

Le CDG 54 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

Le CDG 68 met à disposition de ses collectivités et EP affiliés le modèle de convention de mise à disposition des moyens matériels et du personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne liant le CDG 54 et la collectivité/l'établissement public affilié au CDG 68.

Ladite convention a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG 54 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

1. Documentation et information
 - o fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
 - : organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;
2. Questionnaire d'audit et diagnostic
 - o fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
 - o mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
 - o communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés ;
3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures
 - o réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
 - o production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères / ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
 - r- fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...) ;
4. Plan d'action
 - o établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;
5. Bilan annuel
 - o production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG 68 en accord avec le CDG 54, liant la collectivité et le CDG54,

Dans le but de mutualiser les charges engendrées par cette mission, la participation des collectivités adhérentes est exprimée par un taux de cotisation additionnel fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54, (soit 0,057% en 2018). L'assiette retenue correspond à la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Dans le cas où le montant calculé par application du taux serait inférieur à 30 euros, la somme de 30 euros sera appelée forfaitairement à la collectivité pour compenser les frais liés à la mise à disposition.

La convention proposée court jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec le CDG 54, la lettre de mission du DPO, et tous actes y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Autorise Mr le Maire à signer la convention avec le CDG 54, la lettre de mission du DPO, et tous actes y afférent

7. PLATEFORME COLLECTE SELECTIVE EMBALLAGES ET VERRE

Par délibération du 19 octobre 2016 de la CCVM, il a été décidé que la collecte de tri en porte à porte sera remplacée par l'apport volontaire des habitants dans les points de collecte de proximité.

Mr Charles FRITSCH informe les Conseillers des échanges qui ont été menés avec Mr Daniel FURTH, responsable CCVM du projet, en tant que vice-président, pour la mise en place de plateformes d'environ 15 m² (au Hohrodberg) et 30 m² (à Hohrod) pour l'accueil de 1 conteneur pour les emballages (papier, plastique, métal) et de 1 conteneur pour le verre au courant du 2^{ème} semestre 2018. La collecte effective est programmée à partir du début de 2019.

Dans le village : l'emplacement se situera sur la parcelle communale cadastrée sous section 1 N° 303 en face de la rue des Fontaines, à proximité du N° 25 Rue Principale ;

Au Hohroberg : l'emplacement se situera sur la parcelle communale cadastrée sous section 6 N° 95 (au niveau du Chemin du Schneiden)

Mr FRITSCH fait remarquer l'importance de cette installation au Hohrodberg, compte tenu du nombre de personnes pouvant être présentes notamment pendant la période estivale (habitants permanents, occupants des résidences secondaires, de hôtel, de la colonie La Champenoise et des centres d'accueils soit au total 610 personnes environ)

Le Conseil Municipal, après délibération, charge Mr le Maire de signer tout document relatif à ce dossier

8. URBANISME : DOSSIERS DP-CU

DECLARATIONS PREALABLES

- 14 avril 2018 : demande de Déclaration Préalable (lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager) de Mr Guy SCHEUERMANN demeurant 10 Rue du Commandant Rozières à 68140 MUNSTER ET portant sur les parcelles cadastrées sous section 2 N° 280 et 281 sises Chemin du Langaeckerlé à HOHROD

Avis favorable du Maire

- 03 mai 2018 : Mr Laurent DREYFUS et Mme Elisabeth PIONSTKA demeurant 15 Rue Principale à HOHROD : réfection toiture sur la maison d'habitation sise 15 Rue Principale sur la parcelle cadastrée sous section 1 N° 384

Avis favorable du Maire

CERTIFICAT D'URBANISME

- 18 avril 2018 : demande de CU d'information formulée par Maître Magali MULHAUPT, notaire à COLMAR (68000) et portant sur le terrain cadastré sous section 1 N° 303 (souche initiale) d'une surface de 90 m2 portant sur un terrain sis Chemin du Kuhsbach. -

Le dossier a été instruit en mairie

9. FINANCES COMMUNALES –VIREMENT DE CREDITS :**BUDGET GENERAL –DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Les frais de réparation d'un poteau incendie au Hohrodberg (suite à un sinistre par un véhicule particulier) ont été imputés sur le compte 61558 pour un montant de 2 .796.- euros. (pm : le montant remboursé par l'assurance a été comptabilisé sur un compte de recettes)

Les crédits encore disponibles sur ce compte sont ainsi insuffisants pour les dépenses à intervenir sur l'année 2018. Mr le Maire propose d'effectuer un virement de crédits afin de régulariser la situation de ce compte

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote le virement de crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement :	
C/6155/8 : Entretien autres biens mobiliers	+ 3 000. -€
C/ 022 : Dépenses imprévues	- 3 000.- €

10. COMMUNICATIONS DIVERSES ET DIVERS :**10.1 COMMUNICATIONS DIVERSES : PROJET MAM :**

Mme Francine DIERSTEIN-MULLER présente les conclusions de la visite des locaux destinés à accueillir la future MAM par des représentants de la PMI (Protection Maternelle et Infantile) en date du 7 mai 2018

Elle détaille la liste des mises en conformité à réaliser au sein du bâtiment et des travaux à réaliser pour accueillir ce type de structure. Des devis pour les travaux sont en cours, conformément à l'inscription budgétaire voté en mars 2018, ainsi que la rédaction des dossiers administratifs à instruire (notice de sécurité, demande de subvention, autorisation de travaux...).

Il est ainsi précisé que les travaux devront impérativement être réalisés courant juillet et août afin de permettre à la MAM de démarrer son activité début septembre 2018.

10.2. DIVERS :

Mr le Maire donne lecture d'un courrier de la Compagnie d'Assurance AXA du 18 mai 2018 qui sollicite la Commune dans le cadre d'une action commerciale ("aide à l'information aux habitants- rôle indicateur - mise en relation des habitants avec l'Assureur - mise à disposition d'un local-acceptation de la proposition en Conseil Municipal " –selon les termes relevés dans le courrier précité)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, marque son refus en raison du caractère commercial de la demande. Un courrier sera adressé en ce sens à AXA

Plus aucune question n'étant soulevée, Mr le Maire clôt la séance à 22 h 15 '

Tableau des signatures
Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la Commune de HOHROD
de la séance du 25 mai 2018

Ordre du Jour :

1. Approbation compte rendu de la réunion du 23 mars 2018
2. Travaux Grange : Lot N° 2 : avenant N° 01
3. Ecole communale : Mise en place d'un Regroupement Pédagogique Concentré (RPC)
4. Rapports Eau et Assainissement 2017
5. Adhésion au groupement de Commandes proposé par la Communauté de Communes de la Vallée de Munster pour les contrats d'assurance
6. Règlement Général sur la Protection des données (RGPD) : adhésion à une solution mutualisée
7. Plateforme collecte sélective emballages et verre
8. Urbanisme : dossiers DP-CU
9. Finances communales : virement de crédits
10. Communications diverses et divers

Prénom et Nom	Qualité	Signature	Procuration
Bernard FLORENCE	Maire		
Charles FRITSCH	1 ^{er} Adjoint		
Francine DIERSTEIN-MULLER	2 ^{ème} Adjoint		
Matthieu BONNET	3 ^{ème} Adjoint		
Emilie BLAISE	Conseillère Municipale	Absente	

Michel DEYBACH	Conseiller Municipal	Absent excusé	
Dominique ECK	Conseiller Municipal		
Willy FRITSCH	Conseiller Municipal		
Pierre OTTER	Conseiller Municipal		
Sophie POGGIO	Conseillère Municipale	Procuration à Mr Matthieu BONNET	

COMMUNE DE HOHROD

PV CM DU 25/05/2018